

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MARS 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHANOS-CURSON, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, à la salle des associations de CHANOS CURSON, sous la présidence de **Madame Isabelle FREICHE, Madame le Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : **23/03/2021**

Date d'affichage : **23/03/2021**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : **15**

Étaient présents : **Isabelle FREICHE, Stéphane FOURNIER, Nicole MUCCHIELLI, Patrick BERTRAND, Didier WOLFF, Bruno GRAS TACHON, Pascal BAUDE, Céline DIAN, Antoine PRADELLE, Fanny BERTO, Cindy FOURNIER, Noémie PERSON, Samuel BEAUGIRAUD, Frédérique DI ZAZZO.**

Était absente et représentée : **Sandrine COTTE représentée par Pascal BAUDE**

Noémie PERSON a été désignée secrétaire de séance.

Le nombre de votants est de 15.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 8 février 2021 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour appellera les points suivants :

I – AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION**I.1 FINANCES****I.1.1 Examen et vote du Compte Administratif Budget Général 2020**

La réalisation des dépenses et recettes en section de fonctionnement s'établit comme suit :

	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
SECTION	667 541,62	561 634,63	105 906,99
Report 2019			106 903,57
RESULTAT DE CLOTURE			212 810,56

La réalisation des dépenses et recettes en section d'investissement s'établit comme suit :

	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
SECTION	363 012,02	129 909,82	233 102,20
Report 2019			-269 778,41
RESULTAT DE CLOTURE			-36 676,21
RESTES A REALISER	2 991,00	72 100,00	-69 109,00
BESOIN EN PRELEVEMENT			-105 785,21

Le budget 2020 a été voté par chapitre, le Conseil Municipal examinera les réalisations correspondantes.

Sous la Présidence de Monsieur Stéphane FOURNIER, Adjoint au maire, Madame Isabelle FREICHE, le Maire, ayant quitté la salle, le nombre de votants étant de 14.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le compte administratif 2020 de Madame Isabelle FREICHE, le Maire

I.1.2 Approbation du Compte de Gestion du Receveur Municipal Budget Général 2020

Les écritures et montants sont identiques au Compte Administratif du Maire et laissent apparaître les mêmes résultats.

En conséquence, le Conseil Municipal sera appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le Compte de Gestion du Receveur Municipal.

I.1.3 Affectation des résultats de l'exercice 2020 Budget Général 2021

Le résultat global de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 212 810,56€. Madame Le Maire propose d'affecter à la section d'investissement la somme de 105 785,21 € au compte 1068. Le solde, soit 107 025,35€ sera conservé en section de fonctionnement au compte 002.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés adopte cette proposition.

I.1.4 - Examen et vote du projet de Budget Primitif 2021

Madame le Maire fait rappel des travaux de la commission Finances réunie le 18 janvier, 1^{er} et 15 mars 2021. Le budget finalement proposé au vote du conseil municipal s'établit comme suit :
Les recettes et dépenses de la section fonctionnement sont équilibrées à **750 083,35€**
Les recettes et dépenses de la section investissement sont équilibrées à **441 239,69€**

Il est proposé le vote du budget par chapitre.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le budget proposé.

I.1.5 Vote des taux d'imposition 2021

Dans le cadre de la réforme entraînant la suppression de la Taxe d'Habitation, la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) est transférée aux communes. Cela suppose que les communes votent en 2021 un taux de TFPB égal à la somme du taux communal fixé par le Conseil Municipal et du taux départemental de TFPB de 2020 (ce taux départemental étant de 15,51%).

Il est proposé de conserver en 2021 les taux communaux de TFPB et TFPNB de 2020 soit respectivement 16,18% et 60,76%.
Compte tenu de la réforme de la TH, le nouveau taux de TFPB s'établira donc à 31,69% (16,18% + 15,51%).

Le Conseil Municipal appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés à approuve cette proposition.

I.1.6 – Suppression en partie de l'exonération de deux ans de TFPB sur les constructions neuves.

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Situation avant la réforme de la Taxe d'Habitation :

Pour une construction neuve achevée l'année N, la commune percevait la TH à compter de l'année N+1 et la TFPB à compter de l'année N+3

Situation après la réforme de la Taxe d'Habitation :

Pour une construction neuve achevée l'année N, la commune ne percevra la TFPB (part départementale en compensation de la TH et part communale) qu'à compter de l'année N+3. Le propriétaire ne paiera aucun impôt les 2 premières années.

La commune peut par délibération décider de limiter l'exonération entre 40 et 90% de la base imposable.

Afin de limiter l'impact de la réforme de la TH sur les recettes fiscales de la commune et compte tenu des taux respectifs de la part départementale (15,51%) et de la part communale (16,18%) de la TFPB, il est proposé de limiter l'exonération de TFPB à 50% de la base imposable.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés limite l'exonération de la TFPB à 50% de la base imposable les 2 premières années suivant l'achèvement de la construction neuve.

I.1.7 Comptabilisation en non-valeurs BP 2021

Madame le Maire indique avoir reçu de la Trésorerie la liste des créances à admettre en non-valeur au titre de l'année 2021. Il s'agit de créances anciennes ou de montants inférieurs au seuil de poursuite. Ces créances concernent le budget assainissement. Après concertation avec ARCHE AGGLO et compte tenu du transfert partiel des excédents, il est convenu de procéder de la manière suivante :

- inscription en non-valeur au BP de la commune pour un montant de 743,12€
- remboursement par ARCHE AGGLO au prorata des résultats de fonctionnement transférés (30 000€/ 106 903,37€)

Le Conseil Municipal appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés adopte cette proposition.

I.1.8 Acquisition à titre gracieux d'un kangoo électrique auprès de la société ENEDIS

ENEDIS poursuit une politique de soutien à la transition écologique auprès des collectivités partenaires.

Dans ce contexte, la Commune a l'opportunité de bénéficier de l'acquisition à titre gracieux d'un véhicule de type Kangoo électrique dont la date de première mise en circulation est le 23 juillet 2013. Ce véhicule viendra remplacer le kangoo actuel dont l'état n'est aujourd'hui plus compatible avec les règles de sécurité. La valeur vénale du véhicule acquis est estimée à 4 000€.

Le Conseil municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte l'acquisition à titre gracieux du véhicule Kangoo express ZE, immatriculé CX 211 DT par ENEDIS domicilié 1 rue Germaine Tillion, 69634 VENISSIEUX et autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

I.1.9 Avenant au contrat de la SMACL pour l'assurance d'un kangoo électrique

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de signer un avenant au contrat flotte de la SMACL pour assurer le nouveau véhicule. Il est proposé de l'assurer en formule F3 Tous risques pour un montant annuel de 547,89€TTC.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés accepte cette proposition et autorise Mme Le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

I.1.10 Contrat de location DIAC

Madame le Maire expose que l'acquisition de ce véhicule s'accompagne du transfert du contrat de location/entretien de la batterie auprès de la société DIAC pour un montant mensuel de 62€HT pour 10 000km/an. Le contrat garantit la batterie et l'assistance "panne batterie" par Renault en cas de manque d'énergie. Concernant la problématique du vieillissement de la batterie et de la perte progressive d'autonomie, DIAC remplace la batterie dès lors que la batterie passe en dessous du seuil de 60% de l'autonomie initiale. Pour tester la batterie, seul Renault est accrédité pour réaliser le diagnostic. Si le résultat est supérieur à 60% le diagnostic est à la charge du client, si le résultat est inférieur à 60% il est pris en charge par DIAC et entraîne le remplacement de la batterie.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte cette proposition et autorise Mme Le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

I.2 INTERCOMMUNALITE

I.2.1 Demande de création d'une ligne de transport scolaire pour les élèves de CHANOS CURSON vers le collège de St Donat sur l'Herbasse pour la rentrée scolaire 2021/2022

Suite à la décision du département d'affecter les élèves de 6^{ème} habitant Chanos-Curson au collège de St Donat à compter de la rentrée de septembre 2021, Arche Agglo prévoit de modifier par délibération le règlement des transports scolaires pour l'année 2021-2022. Le plan des transports scolaires sera modifié pour prendre en compte cette nouvelle donnée. Les enfants de Chanos-Curson auront donc bien la qualité d'ayant droit, ce qui leur garantira de bénéficier de la gratuité de l'abonnement de transport scolaire accordée aux moins de 16 ans.

Conformément à la convention AO2 (autorité Organisatrice de Second rang) signée entre la Commune de Chano-Curson et la Communauté d'Agglomération ARCHE AGGLO, il est nécessaire de faire une demande officielle de création d'un service de transport scolaire à destination du collège de St Donat, pour les élèves de la commune de Chanos Curson.

Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Madame le Maire à faire un dossier de demande auprès d'ARCHE AGGLO pour la création d'un service de transport scolaire à destination du collège de St Donat pour les enfants habitant Chanos-Curson et à signer tout document afférent à ce dossier.

I.2.2 Convention de soutien technique aux communes 2021

Madame le Maire indique que la commune a signé une convention de soutien technique avec ARCHE AGGLO pour l'année 2020. Il est nécessaire de renouveler cette convention pour l'année 2021. Ce soutien technique est destiné à pallier à l'absence ou à l'insuffisance du service technique de la commune. ARCHE AGGLO intervient sur le territoire de la commune pour la gestion de la voirie et ses dépendances.

La gestion de la voirie et ses dépendances comprend les missions suivantes :

- La mission d'assistance technique : travaux d'entretien et de réhabilitation de la voirie communale, travaux d'aménagement de la voirie et travaux de rénovation et réparation des ouvrages d'arts de faible importance.
- La mission de conseil : conseils techniques d'ordre général pour la voirie, les conseils techniques d'entretien des ouvrages d'arts, conseils administratifs ou juridiques liés à la voirie, conseils en matière de gestion du domaine public.

La mission de soutien technique aux communes donne lieu à rémunération de l'agglomération, mentionnée à l'article 8 de la convention jointe.

Pour info, les missions actuellement engagées auprès de ce service représentent un montant de :

- Diagnostic de l'état des voiries communales : 1 journée pour un montant de 400 € HT
- Elaboration du cahier des charges et de tous les documents afférents au marché pour les travaux de voirie, assistance au suivi du dossier, analyse des offres et courriers réponses refus et notification d'attribution : 3 journées pour un montant de 1 200 € HT
- Elaboration du plan d'investissement voirie 2021, chiffrage, planning d'intervention et suivi des chantiers : coût estimatif pour une enveloppe de 60 000 € HT : 3 000 € HT

La présente convention prend effet à la date de signature. Elle se terminera le 31 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Madame le Maire à signer la convention de soutien technique.

I.3 BATIMENTS ET TERRAINS COMMUNAUX

I.3.1 Cession d'une parcelle d'Habitat Dauphinois au profit de la commune de Chanos Curson place de Curson

HABITAT DAUPHINOIS a proposé de faire un acte de cession à l'€ symbolique au profit de la commune de CHANOS-CURSON de la parcelle AD 334, d'une surface de 58ca située à CHANOS CURSON (26600) 525 ROUTE DE ROMANS, à l'arrière de l'immeuble Le Cursonnais. Cette parcelle pourrait être facilement fermée pour constituer un garage permettant de stocker du matériel (barrières, panneaux signalisation...). Les frais d'acte seraient à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte cette acquisition à l'€ symbolique moyennant la prise en charge par la commune des frais d'actes et autorise Madame le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette acquisition.

I.3.2 Acquisition du bâtiment « Les Turlutins » appartenant à ARCHE AGGLO

Le bâtiment « Les Turlutins » abrite actuellement l'ALSH (compétence ARCHE AGGLO), le périscolaire et divers locaux associatifs dont le local de la MJC. Il a été construit en 1999 par le SIAMAT, transféré depuis à ARCHE AGGLO, sur un terrain faisant l'objet d'un bail emphytéotique consenti par la commune pour une durée de 30 ans, ayant débuté le 2 novembre 2000, ce qui porte son terme au 1^{er} novembre 2030. A cette date, la commune deviendra propriétaire du bâtiment sans aucune indemnité à verser.

La parcelle a une surface de 614m², le bâtiment présente 2 niveaux pour une surface totale de 350m².

Actuellement, une convention d'occupation des locaux lie la commune et ARCHE AGGLO et prévoit :

- le versement par la commune d'un loyer de 2 500€ pour l'usage des locaux sur le périscolaire (cantine + garderie) et l'occupation du Rez-de chaussée (MJC + divers locaux de rangements occupés par l'Amicale Laïque ou Familles Rurales)
- le remboursement des fluides par Arche AGGLO pour l'occupation de l'ALSH une centaine de jours par an (environ 4 500€)

La commune se trouve confrontée à la montée des effectifs de la cantine n'excluant pas un passage à 100 repas/jour dès l'année prochaine (80/85 aujourd'hui) alors que la capacité d'accueil de la salle de restauration est de 40/45 enfants. Aujourd'hui les 2 salles d'activité sont occupées en plus de la salle de restauration. La commune souhaite pouvoir réaliser une extension de la cantine et s'est portée acquéreur par anticipation du bâtiment.

L'estimation des domaines, compte tenu de l'existence du bail emphytéotique, est de 57 000€.

Il est proposé une acquisition par anticipation à titre gracieux moyennant une mise à disposition également à titre gracieux pendant 9 ans pour les besoins de l'ALSH d'ARCHE AGGLO. L'ensemble des coûts de maintenance et d'entretien des bâtiments seront à la charge de la commune.

Une convention sera rédigée entre les parties, afin de permettre l'occupation des locaux par l'ALSH. L'application de cette décision serait effective à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés approuve l'acquisition à titre gracieux auprès d'ARCHE AGGLO, du bâtiment construit sur la parcelle AE525, approuve les conditions de la mise à disposition des locaux à titre gracieux pour une durée de 9 ans dans le cadre de l'ALSH sous réserve de l'élaboration de la convention et autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à la présente acquisition et mise à disposition des biens

I.3.3 Acquisition potentielle de parcelles Chemin des Voleyses

Madame Le Maire rappelle l'enjeu autour du grand cèdre, dit « La Sapine » situé Chemin du Cèdre. Depuis l'épisode de la neige en novembre 2019, les propriétaires souhaitent abattre cet arbre tricentenaire au motif de sa dangerosité et du coût de son entretien (remise en état estimé entre 1500 et 2000€).

Ils ont depuis pris contact avec la SAFER pour négocier la cession d'un certain nombre de parcelles agricoles dont les parcelles du cèdre. La SAFER interroge la commune sur sa volonté d'acquérir

les parcelles AD n°272, 274, 276 et 278 soit 0 ha 10 a 52 ca pour un prix avoisinant 2 700 € hors frais SAFER (9% HT soit 300 € TTC plus frais de notaire d'environ 600 €)

Le bureau Municipal s'étant prononcé en faveur de cette acquisition, Madame le Maire souhaite recueillir un accord de principe du Conseil Municipal afin de poursuivre les négociations.

Dans le cas où celles-ci aboutiraient, l'acquisition définitive fera l'objet d'une seconde délibération dans laquelle le prix exact devra être mentionné.

Une réflexion pourrait être menée sur les modalités d'un financement citoyen de cette acquisition. Madame le Maire suggère que cette question puisse être travaillée par la commission « Projets verts » qui n'a pas encore été réunie et qui pourrait se saisir de la question de la revégétalisation du village.

Le Conseil municipal appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Madame le Maire à poursuivre les négociations en vue de l'acquisition des parcelles AD n°272, 274, 276 et 278 avec la SAFER.

I.4 PROXIMITE

I.4.1 Création d'un marché hebdomadaire

Sur proposition de la Commission « Proximité Centre Chanos », Madame le Maire indique qu'un marché hebdomadaire pourrait être mis en place à compter du mardi 27 avril à titre expérimental jusqu'au mardi 13 juillet. A ce jour, 9 exposants sont prêts à participer : 2 producteurs de fruits et légumes, 1 fromager, 1 producteur de biscuits artisanaux, 1 producteur de miel, 1 producteur d'huiles essentielles, 1 fabricant de savons et produits ménagers écologiques, 1 fabricant de masques et autres produits tissus, 1 Food-truck locavore. Ce marché aurait lieu le mardi de 16h à 19h30 place du 8 mai (horaires à adapter en fonction des contraintes sanitaires).

Le stationnement sera interdit sur la place par arrêté municipal. Il est proposé de ne pas mettre en place de règlement particulier et de ne pas facturer les emplacements dans cette phase de test.

Si l'expérience est reconduite à la rentrée, un règlement et une tarification devront être institués.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer, à quatorze voix pour et une abstention valide la mise en place d'un marché hebdomadaire à titre expérimental les mardis soirs de 16h à 19h30 à compter du 27 avril et jusqu'au 13 juillet 2021 et à autoriser le maire à prendre toutes dispositions nécessaires à ce sujet.

II- AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

II.1 Présentation des logos pré-sélectionnés

II.2 Permanences pour les élections départementales et régionales

II.3 Information Dossier CHARDON

**Prochaine réunion du Conseil Municipal :
LUNDI 26 AVRIL 2021 A 20 heures 30**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

Vu par nous,

Le 30 mars 2021,

Isabelle FREICHE,

Madame le Maire de CHANOS-CURSON.

